

Facture n° : AF241533529526		Etablie le : 01/06/2024	
Contrat d'achat photovoltaïque: n°		BTA0657014	
Période de facturation		Du 29/05/2023 au 28/05/2024	
Coordonnées producteur		Coordonnées Acheteur EDF	
Nom producteur : INITIATIVE CITOYENNE ENERGIE ALTERN		Nom acheteur : EDF Agence Obligation d'achat Solaire	
Détail adresse : 815 LA PYRENEENNE LE PROLOGUE		Détail adresse : TSA 10295	
Code postal, Commune : 31670 LABEGE		Code postal, Commune : 94962 CRETEIL	
Tel :		Tel : 0 969 37 57 07 Service gratuit + prix appel	
Mail : contact@icea-enr.fr		Mail : oa-solaire@edf.fr	
TVA intracommunautaire Producteur : FR59822429486		site internet : www.edf-oa.fr	
RCS (ou RM) / NAF : 82242948600027		TVA intracommunautaire EDF : FR03552081317	
Adresse du site de production			
Détail adresse : ALLEE PIERRE PAUL RIQUET			
Code postal, Commune : 31450 DONNEVILLE			
Compteur de production			
Date nouveau relevé du : 28/05/2024		Valeur du nouvel index (P1) : 42419	
Date ancien relevé du : 28/05/2023		Valeur de l'ancien index (P2) : 35329	
		Production (P1-P2) : 7090.00	
Compteur de contrôle de non-consommation (vente en totalité)			
Date nouveau relevé du : 28/05/2024		Valeur du nouvel index (A1) : 35	
Date ancien relevé du : 28/05/2023		Valeur de l'ancien index de non-consommation (A2) : 29	
		Consommation Auxiliaires (A1-A2) : 6.00	
Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2)-(A1-A2) :		7084	
Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat :		9000	
Montant de la facture			
Production livrée en kWh, jusqu'au plafond: 7084 kWh		au tarif de 24.643 c€/kWh	
Production livrée en kWh, au-delà du plafond: 0 kWh		au tarif de 5.234 c€/kWh	
		Option TVA sur les débits	
Autoliquidation		Montant : 1745.71 €	
		Soit un montant de : 1745.71 €	
		Soit un montant de : 0.00 €	

Conditions de règlement: Cette facture est payable au plus tard 30 jours à compter de sa date d'envoi. A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de la Loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal multiplié par trois (en application de la loi du 4 août 2008), ce taux étant celui du dernier jour du mois précédant l'émission de la facture. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.